



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-110

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation **RUE POINCARE,**

A COMPTER DU MERCREDI 1^{ER} MAI 2024 A 13H30 JUSQU'AU LUNDI 06 MAI 2024

Conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la Fête Foraine sur les places de la Libération et Marie Roux à l'occasion de la fête du Muguet 2024,

Considérant les mesures de sécurité prises à l'occasion du Corso Fleuri et lors du fonctionnement de la fête foraine, du déplacement du marché le samedi et la mise en zone piétonne de la rue de Général Gaulle pour une animation le samedi après le marché,

ARRÊTE

Article 1 **STATIONNEMENT**

Le stationnement sera neutralisé et interdit rue Poincaré (du mercredi 1^{er} mai 2024 à 13h30 au lundi 06 mai 2024 à 06h00).

Article 2 **CIRCULATION**

Une déviation depuis la rue du Général de Gaulle sera mise en place par la rue de Penthièvre dans le sens montant :

- Vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 00h00,
- Samedi 04 mai 2024 de 13h00 au dimanche 05 mai 2024 à 02h00,
- Dimanche 05 mai 2024 de 19h00 à 22h00.

Article 3

Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU MERCREDI 1^{ER} MAI 2024 A
13H30 AU LUNDI 06 MAI 2024**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU MERCREDI 1^{ER} MAI 2024 A
13H30 AU LUNDI 06 MAI 2024**